

ARRÊTÉ n° 2025_33T
portant interdiction temporaire de circulation à tous
piétons et véhicules
Vallée du Cens, Etang de la Bretonnière

Le Maire de la commune de SAUTRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2212-6,

VU le code pénal, et notamment les articles L131-12, L131-13 et L433-11,

VU l'arrêté n° 2024/274 en date du 06 décembre 2024 portant interdiction temporaire de circulation à tous piétons et véhicules Vallée du Cens, Etang de la Bretonnière

CONSIDÉRANT les évènements météorologiques survenues ces 7 derniers jours et notamment le cumul de pluie,

CONSIDÉRANT l'alerte rouge Météo France pour risque de crues, et les niveau d'eau du Cens actuel,

CONSIDÉRANT le risque pour les usagers, il y a lieu d'effectuer la mise en sécurité de certains sites

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, **l'accès et la circulation sont interdits dans la vallée du Cens à tous les piétons et véhicules jusqu'au rétablissement des conditions de sécurité**, en fond de vallée, y compris autour de l'étang de la Bretonnière, à l'exception des propriétaires et exploitants des parcelles incluses dans ledit périmètre.

Article 2 : Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 rue de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01), ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Sautron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sautron, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Marie-Cécile GESSANT

Rendu exécutoire par publication le 28.01.2025

